

Commune de

MOUROUX

Plan Local d'Urbanisme Modification



Note de procédure

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la Modification
du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Coulommiers,
Le Président,

MODIFIÉ LE :

Dossier 19047708
27/10/2020

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Agence Grand Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Commune de

MOUROUX

Plan Local d'Urbanisme
Modification

Note de procédure

Version	Date	Description
Note de procédure	27/10/2020	Enquête publique de la modification du PLU

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Caroline SARTORI – chef de projet	27/10/2020	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
CHAPITRE 2.	FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET	5
CHAPITRE 3.	DECISION PRISE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE	6

CHAPITRE 1. Textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par le **code de l'environnement**, et notamment ses :

- * **Articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1**, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique.
- * **Articles L.123-3 à L.123-18 et les articles R.123-2 à R.123-27**, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

CHAPITRE 2. Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Article L153-41 du code de l'urbanisme

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

Article L153-43 du code de l'urbanisme

« A l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

Article R.153-8 du code de l'urbanisme

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

CHAPITRE 3. Décision prise au terme de l'enquête publique et autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête **est approuvé par le conseil communautaire.**